

| | |
|---|---------------|
| Affiché en Mairie le | 18 Avril 2024 |
| Mis en ligne sur www.trouville.fr | 18 Avril 2024 |

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Jeudi 15 Février 2024

PROCES-VERBAL

FG/MV
2024-358

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

Rappel de l'ordre du jour :

AFFAIRES JURIDIQUES – ADMINISTRATION GENERALE

1. Nouveau contrat de concession de gestion des ports du Calvados – Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire de Trouville-Deauville
2. Convention de transfert entre la Maison des jeunes de Trouville-sur-Mer et la Commune de Trouville-sur-Mer

FINANCES

3. Octroi de subventions aux associations – Exercice 2024

COMMANDE PUBLIQUE

4. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché de fournitures de carburants par cartes accreditives pour la Ville de Trouville-sur-Mer et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
5. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché de prestations d'assurances statutaires pour la Ville de Trouville-sur-Mer et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
6. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché d'exploitation du stationnement payant sur voirie et de fourniture des équipements de contrôle
7. Autorisation de signer avec la société CRAM les avenant n°11 et n°12 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS
8. Choix du délégataire et autorisation de signer la concession portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire
9. Contrat d'occupation temporaire du domaine public – Casino de Trouville-sur-Mer – Avenant n°1 : Modalités de mise à disposition de la commune du « Salon des Gouverneurs »

AMENAGEMENT ET FONCIER

10. Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal Communauté de Communes du pays de Honfleur-Beuzeville
11. Avis sur le projet de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires dans le département du Calvados
12. Autorisation de cession d'un bien immobilier communal - 23 rue de Paris
13. Autorisation de cession d'un bien immobilier communal - RD 62 à la Côte de Grâce de Touques
14. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2023
15. Révocation de la donation de la Chapelle Notre Dame de Pitié
16. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AZ931 – 20 rue des Sœurs de l'Hôpital
17. Autorisation de cession d'une partie de la parcelle AZ931 – 20 rue des Sœurs de l'Hôpital

RESSOURCES HUMAINES

18. Modifications du tableau des effectifs
19. Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers – Année 2024
20. Actualisation des modalités d'attribution du « forfait mobilités durables »
21. Rectification - Actualisation du règlement du temps de travail des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer

SERVICES TECHNIQUES

22. Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par le SDEC Energie

SECURITE

23. Sécurité et Tranquillité des résidents du parc de logements sociaux Trouville-sur-Mer - Convention de partenariat

DEVELOPPEMENT DURABLE

24. Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo

SPORTS – PLAGES – ASSOCIATIONS

25. Autorisation de signer une convention avec la société Chronoboost dans le cadre de l'organisation de l'Urban Trail 2024

TEMPS DE L'ENFANT

26. Actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif et les micro-crèches
27. Approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer

CULTURE

28. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2024 – Budget principal de la Ville – produits assujettis à la TVA – Musée Villa Montebello
29. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2024 – Budget principal de la Ville – produits non assujettis à la TVA – Musée Villa Montebello
30. Autorisation de signer une convention de billetterie et une convention de dépôt-vente avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer
31. Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » - Pass Patrimoine Côte Fleurie – Année 2024

En préambule de la séance, Madame le Maire a tenu à prononcer le discours suivant, puis elle a invité l'auditoire à observer une minute de silence :

Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Je souhaite évoquer ce soir la mémoire de Monsieur Sébastien LORHO qui, le 23 janvier dernier, a donné sa vie pour sauver celle d'une femme en danger.

Une femme menacée par son mari en état d'ébriété dans une rue de Lisieux. Sébastien a été tué d'un coup de couteau, le jour de son 48^{ème} anniversaire.

Sébastien était bien connu à Trouville-sur-Mer où il avait fréquenté nos écoles puis le collège et différents clubs de sports (football, skateboard...)

Sébastien avait travaillé comme serveur au Galatée, puis il avait ouvert son propre restaurant à Blonville, avant d'aller s'installer dans la région de Biarritz (il avait aussi la passion du surf). Plus récemment, il avait lancé une activité sur l'île de la Réunion avant de revenir dernièrement en Normandie.

Les témoignages de ceux qui l'ont bien connu sont unanimes : Sébastien était un homme généreux, attentif aux autres. Un homme plein d'énergie.

Le noble geste de Sébastien restera à jamais un phare. Il nous rappelle que le vrai courage réside dans la volonté de tendre la main, de pacifier, d'aimer.

Je vous invite à penser très fort à lui, à ses fils (Arthur et Clément), à sa compagne (Virginie), à ses parents (Philippe et Noella), à sa famille, à ses amis...

Je vous invite à vous lever (minute de silence).

- Une Minute de silence est ensuite observée par l'ensemble des personnes présentes dans la salle.

Mme le Maire accueille ensuite les nouveaux membres Elus au Conseil Municipal des Jeunes.

Elle rappelle que les élections ont été ouvertes à toutes les écoles et collèges trouvillais, qu'elle remercie pour les avoir organisées. Celles-ci étaient organisées comme de vraies élections avec la présentation d'un programme électoral.

Elle confirme qu'en tant qu'Elus c'est important d'avoir l'avis des jeunes.

Elle remet à toutes leurs cartes d'Elu et une écharpe tricolore.

Sont Elus :

- Anaïs OMER MENDES DA COSTA
- Alix MASSON JALABERT
- Emma COLOMBEL
- Thomas NAVEROS WALLARD
- Mohamed Salem BELKANICHI
- Roman CATTEAU
- Louis DE SALES
- Mathis BADOUARD

SEANCE. POINTS - VOTES ET DEBATS

| | |
|----------------------|---|
| | <p>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs Mme le Maire procède à l'appel des présents. Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance. 4 pouvoirs ont été remis.</p> |
| | <p>Inscription des questions orales Une question orale a été déposée par le groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais ». Elle sera examinée à la fin de l'ordre du jour.</p> |
| Adopté à l'unanimité | <p>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Janvier 2024 Mme Rébecca Babilotte demande à ce que la partie concernant la délibération « Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune de Trouville-sur-Mer » soit un peu plus détaillée. Mme le Maire confirme que ce sera fait bien que tout est inscrit dans la délibération.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>2024/04 Le Conseil Municipal en prend acte</p> | <p>Information au Conseil Municipal sur des décisions prises par le Maire en vertu de délégations données par le Conseil Municipal</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p> |
| | <p>AFFAIRES JURIDIQUES Rapporteur : Mme le Maire</p> |
| <p>2024/05 Adopté à l'unanimité</p> | <p>1. Nouveau contrat de concession de gestion des ports du Calvados – Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire de Trouville-Deauville</p> <p>M. David REVERT (titulaire) et Mme Sylvie de GAETANO, (suppléante) sont désignés en tant que membres représentant la Commune au sein du conseil portuaire de Trouville-Deauville</p> <p><i>Mme Fresnais s'interroge sur le fait que M. Lionel Bottin n'en fasse pas partie. Mme le Maire précise qu'il en fait déjà partie au titre du comité des pêches. Cela permet d'avoir plus de représentants.</i></p> |
| <p>2024/06 Adopté à l'unanimité</p> | <p>2. Convention de transfert entre la Maison des jeunes de Trouville-sur-Mer et la Commune de Trouville-sur-Mer</p> |
| | <p>FINANCES Rapporteur : Mme Catherine VATIER</p> |
| <p>2024/07 Adopté à l'unanimité Mme Mulac ne prend pas part au vote pour l'ASCEH</p> | <p>3. Octroi de subventions aux associations – Exercice 2024</p> <p><i>Mme Fresnais s'interroge sur le fait que cette somme soit suffisante. Mme le Maire indique que la somme sera complétée, mais elle permet au Club de sambo de pouvoir participer à une compétition. Elle remercie l'Association de l'ARA qui a avancé la somme avant que celle-ci ne soit votée en Conseil Municipal.</i></p> |
| | <p>COMMANDE PUBLIQUE Rapporteur : Mme le Maire</p> |
| <p>2024/08 Adopté à l'unanimité</p> | <p>4. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché de fournitures de carburants par cartes accréditatives pour la Ville de Trouville-sur-Mer et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)</p> |
| <p>2024/09 Adopté à l'unanimité</p> | <p>5. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché de prestations d'assurances statutaires pour la Ville de Trouville-sur-Mer et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)</p> |
| <p>2024/10 Adopté à l'unanimité</p> | <p>6. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché d'exploitation du stationnement payant sur voirie et de fourniture des équipements de contrôle</p> <p><i>Mme Fresnais indique qu'il y'a quelques mois, un projet d'abonnement de 25€ avait été évoqué pour les trouvillais ou les personnes travaillant à Trouville. Mais elle a appris en commission que celui-ci avait été abandonné.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond qu'une réflexion est en cours sur une gratuité de 30 ou 40 minutes sur tous les parkings mais il n'y a pas encore de décision sur les abonnements, qui pourraient provoquer une saturation des places de stationnement comme il n'y a pas assez de places de parking par rapport aux</i></p> |

| | |
|---|---|
| | <p>demandes. Des gens paieraient sans garantie de place, ce qui générerait du mécontentement.</p> <p>M. Revert confirme qu'il y avait eu une réflexion sur des abonnements comme il est proposé dans certaines communes voisines et dans le choix du prochain prestataire on ne se bloque aucune possibilité. Les services effectuent actuellement un recensement des places pour étudier toutes les possibilités.</p> <p>Mme le Maire précise que l'avantage des barrières c'est de ne plus avoir de véhicules « tampon » qui restent parfois des semaines entières sur le même stationnement.</p> |
| <p>2024/11 Adopté à l'unanimité</p> | <p>7. Autorisation de signer avec la société CRAM les avenant n°11 et n°12 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS</p> |
| <p>2024/12 Adopté à la majorité 7 Abstentions : Mme Babilotte, Mme Fresnais, M. Thomasson, Mme Barsotti, Mme d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin</p> | <p>8. Choix du délégataire et autorisation de signer la concession portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire</p> <p>Mme Fresnais indique qu'il y a eu un point de désaccord dans la commission puisqu'ils jugent que le mobilier choisi était trop moderne par rapport à notre patrimoine et n'est pas en accord avec les codes de Trouville. Son groupe s'abstient car ils ne sont pas appelés jusqu'à la fin de la procédure.</p> <p>Mme Babilotte confirme qu'ils étaient nombreux pendant la commission à ne pas être d'accord sur le choix du mobilier. Elle s'abstiendra également.</p> <p>Mme le Maire indique que le mobilier choisi est plutôt moderne et s'inscrit dans l'air du temps. Elle n'a pas ressenti ce sentiment de désaccord. Le choix de chacun est très subjectif. Il y aura une véritable unité de style et de couleur. Elle précise que d'autres critères étaient pris en compte dans le choix.</p> |
| <p>2024/13 Adopté à l'unanimité</p> | <p>9. Contrat d'occupation temporaire de domaine public – Casino de Trouville-sur-Mer – Avenant n°1 : Modalités de mise à disposition de la commune du « Salon des Gouverneurs »</p> |
| | <p>AMENAGEMENT ET FONCIER Rapporteur : Mme le Maire</p> |
| <p>2024/14 Adopté à l'unanimité</p> | <p>10. Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal Communauté de Communes du pays de Honfleur-Beuzeville</p> |
| <p>2024/15 Adopté à l'unanimité</p> | <p>11. Avis sur le projet de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires dans le département du Calvados</p> |
| <p>2024/16 Adopté à l'unanimité (Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</p> | <p>12. Autorisation de cession d'un bien immobilier communal - 23 rue de Paris</p> |
| <p>2024/17 Adopté à l'unanimité (Mme Fresnais ne</p> | <p>13. Autorisation de cession d'un bien immobilier communal - RD 62 à la Côte de Grâce de Touques</p> |

| | |
|---|---|
| <p>prend pas part au vote)</p> | <p>Mme Fresnais s'interroge sur les conditions d'exclusion de cette famille et sur le fait qu'il n'y ait pas eu de réponse de la part de la Mairie suite à de nombreuses polémiques sur le sujet.</p> <p>Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet de droit privé et ne souhaitait pas entrer dans la polémique. La famille a été logée aux frais des trouvillais pendant 30 ans et avaient refusé les conventions d'occupation proposée par la Mairie. Elle rappelle que des logements avaient été proposés à cette famille, qu'ils avaient également refusé. Profiter ainsi du système a ses limites : 30 ans, c'est indescriptible. Ce qui explique la procédure d'expulsion, suivie par le Tribunal Judiciaire de Lisieux. Le Préfet et le Sous-préfet allaient dans le même sens que la Mairie concernant l'exclusion, le sujet était donc indiscutable. Mme le Maire ajoute que se mettre en scène sur les réseaux sociaux est inacceptable, qu'il ne faut pas exagérer. La mairie n'est pas une « vache à lait », tout le monde paie ses loyers.</p> <p>Mme Fresnais comprend la mairie, mais regrette simplement un manque de communication.</p> <p>Mme le Maire répond que la famille était « incontrôlable » ; le fils a continué à se déchaîner sur les réseaux. La presse a été informée et a compris – remerciement à la presse présente dans la salle – car c'était indiscutable. Aujourd'hui ce sujet n'a plus d'écho</p> |
| <p>2024/18</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan et approuve le bilan 2023</p> | <p>14. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2023</p> |
| <p>2024/19</p> <p>Adopté à l'unanimité (Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</p> | <p>15. Révocation de la donation de la Chapelle Notre Dame de Pitié</p> <p>M. Thomasson indique que cette révocation est positive pour les finances de la Ville mais s'interroge si celle-ci n'entraîne pas de frais annexes. Mme le Maire précise qu'il a été demandé au notaire de faire un acte de reprise en l'état.</p> |
| <p>2024/20</p> <p>Adopté à l'unanimité (Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</p> | <p>16. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AZ931 – 20 rue des Sœurs de l'Hôpital</p> <p>M. Thomasson rappelle que ce dossier dure depuis 12 ans, et se réjouit que celui-ci se règle enfin avec les différentes parties. Mme le Maire précise qu'un prix avait été octroyé par le prix Yves et Hélène de Labrusse pour la Chapelle Saint Jean. M. Thomasson précise que ce prix de 10 000 € avait été octroyé pour participer à l'aménagement des abords de la Chapelle. Mme Moisy et toute l'association est très heureuse de cette avancée.</p> |
| <p>2024/21</p> <p>Adopté à l'unanimité (Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</p> | <p>17. Autorisation de cession d'une partie de la parcelle AZ931 – 20 rue des Sœurs de l'Hôpital</p> |
| | <p style="text-align: right;">RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Mme Delphine PANDO</p> |

| | |
|---|---|
| <p>2024/22</p> <p>Adopté à l'unanimité</p> | <p>18. Modifications du tableau des effectifs</p> <p><i>Mme le Maire annonce la création d'un poste par rapport au changement d'usage et à la taxe de séjour afin d'effectuer un travail sur la vérification du paiement et la déclaration des locations saisonnières. C'est un coût pour la ville mais qui aura un retour sur investissement</i></p> <p><i>M. d'Achon regrette que ce coût ne rapporte rien à la Ville puisque tout va à l'Office de Tourisme.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise que cela évitera de faire une subvention à l'Office de Tourisme et Mme Vafier ajoute que le coût du personnel sera refacturé à l'Office de Tourisme.</i></p> |
| <p>2024/23</p> <p>Adopté à l'unanimité</p> | <p>19. Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers – Année 2024</p> |
| <p>2024/24</p> <p>Adopté à l'unanimité</p> | <p>20. Actualisation des modalités d'attribution du « forfait mobilités durables »</p> |
| <p>2024/25</p> <p>Adopté à l'unanimité</p> | <p>21. Rectification - Actualisation du règlement du temps de travail des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer</p> |
| | <p style="text-align: right;">SERVICES TECHNIQUES Rapporteur : M. Patrice BRIERE</p> |
| <p>2024/26</p> <p>Adopté à l'unanimité</p> | <p>22. Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par le SDEC Energie</p> <p><i>Mme le Maire informe d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour compléter ces bornes, sur lesquelles la commune percevra une redevance</i></p> |
| | <p style="text-align: right;">SECURITE Rapporteur : Mme le Maire</p> |
| <p>2024/27</p> <p>Adopté à l'unanimité</p> | <p>23. Sécurité et Tranquillité des résidents du parc de logements sociaux Trouville-sur-Mer - Convention de partenariat</p> <p><i>Mme Fresnais s'interroge sur la mise en application quand il y'a des appels mais que la Police Municipale est occupée sur une autre intervention et que la police nationale peut mettre du temps à arriver.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise qu'un interlocuteur est dédié afin d'intervenir plus rapidement.</i></p> <p><i>Mme Fresnais se réjouit de ce partenariat avec les bailleurs sociaux mais rappelle le réel problème rencontré avec certains logements, notamment pour la mise en accessibilité de salle de bains. Elle souhaite que la ville demande aux bailleurs sociaux de se dépêcher.</i></p> <p><i>Mme Guillon indique que ce sujet sera évoqué lors d'un rendez-vous à venir, mi-mars 2024.</i></p> |
| | <p style="text-align: right;">DEVELOPPEMENT DURABLE Rapporteur : Mme Delphine PANDO</p> |
| <p>2024/28</p> <p>Adopté à l'unanimité</p> | <p>24. Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo</p> <p><i>M. Thomasson s'interroge sur la possibilité de mettre en place des subventions pour des achats de vélos d'occasion.</i></p> |

| | |
|---|--|
| | <i>Mme le Maire indique que ce n'est pas le cas pour le moment mais c'est à réfléchir. Mme Pando indique qu'il faudra faire attention, car il y a des critères de conditions d'octroi.</i> |
| | SPORTS – PLAGE – ASSOCIATIONS Rapporteur : M. David REVERT |
| 2024/29 Adopté à l'unanimité | 25. Autorisation de signer une convention avec la société Chronoboost dans le cadre de l'organisation de l'Urban Trail 2024 <i>Mme Outin précise que des bénévoles de l'Association de l'ARA participent en tant que signaleurs sur la course. M. Revert informe que le VCTD met également des bénévoles à disposition.</i> |
| | TEMPS DE L'ENFANT Rapporteurs : Mme Martine GUILLON / M. Guy LEGRIX |
| 2024/30 Adopté à l'unanimité | 26. Actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif et les micro-crèches |
| 2024/31 Adopté à l'unanimité | 27. Approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer |
| | CULTURE Rapporteur : Mme Isabelle DRONG |
| 2024/32 Adopté à l'unanimité | 28. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2024 – Budget principal de la Ville – produits assujettis à la TVA – Musée Villa Montebello |
| 2024/33 Adopté à l'unanimité | 29. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2024 – Budget principal de la Ville – produits non assujettis à la TVA – Musée Villa Montebello |
| 2024/34 Adopté à l'unanimité | 30. Autorisation de signer une convention de billetterie et une convention de dépôt-vente avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer |
| 2024/35 Adopté à l'unanimité | 31. Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » - Pass Patrimoine Côte Fleurie – Année 2024 |

L'ordre du jour étant clos, la question orale est abordée

QUESTION ORALE

Question posée par Stéphanie FRESNAIS :

Dans quasiment 4 mois, c'est l'ouverture de la saison estivale, notre marché hebdomadaire reprendra t'il ses quartiers d'été sur le quai ?

Réponse de Madame le Maire :

Comme vous le savez, afin de favoriser le bon déroulement du chantier du boulevard Fernand Moureaux, nous avons proposé au groupe Géraud de délocaliser l'ensemble des marchés d'approvisionnement de la commune :

- Les marchés du mercredi et du dimanche se sont installés rue du Général de Gaulle
- Le marché bio du samedi s'est installé initialement place de Lattre de Tassigny, et sur le parking de l'hôtel de ville.

Pour votre parfaite information,
Nous recevons le Président du groupe Géraud le 26 février 2024 et organisons une commission des marchés le 20 mars 2024, à laquelle vous serez d'ailleurs conviée, en tant que membre.

Nous allons profiter de ces rencontres pour établir un bilan de l'activité des marchés délocalisés depuis le 1er novembre 2023 –
Et nous déciderons alors, en concertation avec Géraud, du devenir des lieux d'installation des marchés sur notre commune.

Il est donc trop tôt aujourd'hui pour vous apporter une réponse exacte à votre question.

Mme Fresnais avait compris dans les annonces que fin juin les travaux se stoppaient pendant toute la saison et que le marché revenait pendant cette saison.

Mme le Maire ne peut pas répondre actuellement à cette question. Le marché se passe plutôt bien. Concernant le marché bio, elle a donné son accord pour le déplacer sur le parking face à la Mairie. Pour l'autre on attend un retour des commerçants et de Géraud.

Mme le Maire rappelle que le recensement se termine le 17 février 2024 et qu'il manque énormément de foyer. Du nbre d'habitants va dépendre nos dotations ce qui n'est pas anodin. Beaucoup de gens hésitent à ouvrir leurs portes. Les informations peuvent paraître parfois indiscretes mais ne servent que pour les statistiques de l'INSEE. Elle demande à ce chacun passe le message.

Mme Pando rappelle que l'équipe des agents recenseurs a été prise en photo, qu'ils disposent tous d'une carte officielle. Ce week-end certains agents seront accompagnés de la Police Municipale pour rassurer la population. Elle remercie les agents mobilisés.

Fin de la séance à 19h06

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 11 avril 2024 et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :

18 Avril 2024

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-04

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|----------|------------------|--|--|---|---|-------------------|
| 2024-001 | Foncier | Avenant n°5 fin de convention - locaux Centre Médico-Psycho-Pédagogique | Centre Médico-Psycho-Pédagogique | Sans objet | Fin le 16 janvier 2024 | 16/01/24 |
| 2024-002 | Foncier | Convention d'occupation des locaux - 23 rue Biesta Monrival | BAC EMPLOI | Indemnité d'occupation : 563,50 €/mois | 01/01/2024 au 31/12/2025 | 13/12/23 |
| 2024-003 | Foncier | Avenant n°2 convention occupation domaine public - Antenne relais église Bonsecours / Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - Prolongation durée | INFRACOS | Sans objet | 25/10/2023 au 24/01/2024 reconduite par tacite reconduction pour une durée de trois mois. | 10/11/23 |
| 2024-004 | Foncier | Convention d'occupation du domaine public - LOTS 1,2,5,6,7 et 8 du 20, rue des Sœurs de l'Hôpital | CMPP | Indemnité d'occupation : 1 609,50 €/mois Provision forfaitaire : 1 210,00 €/mois | 23/01/2024 au 31/12/2024 | 23/01/24 |
| 2024-005 | Foncier | Avenant n°1 prolongation durée - 27, rue Biesta Monrival / 2 impasse Toutain | Monsieur et Madame BERTAUX | Sans objet | 01/01/2024 au 31/12/2025 | 23/01/24 |
| 2024-006 | Foncier | Convention d'occupation des locaux - 32 boulevard Fernand Moureaux | E.P.I.C. Office du Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer | Indemnité d'occupation : 53 606,40 €/an Provision forfaitaire : 10 000,00 €/mois | 01/01/2024 au 31/12/2025 | 25/01/24 |

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|----------|------------------|---|--|--------------|--------------------------------|-------------------|
| 2024-007 | Espaces verts | Contrat d'entretien externalisé des espaces verts du cimetière. Chemin de la Mare aux Guerriers à Trouville sur mer | Société MARAIS Paysage Chemin de la Mare aux Poids 14430 BRANVILLE | 6 684,00 € | 01/01/2024 au 31/12/2024 | 01/01/24 |
| 2024-008 | Espaces verts | Contrat d'entretien externalisé des espaces verts du cimetière. Rue du Manoir à Trouville sur mer | Société La Fleur Paysage 1145 route de Saint Etienne La Thillaye 14800 Tourgéville | 24 900,05 € | 01/01/2024 au 31/12/2024 | 31/01/24 |

Accuse de réception en préfecture
014-2114000005-2024-04-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 19/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-05

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE GESTION DES PORTS DU CALVADOS

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DE TROUVILLE-DEAUVILLE**

Madame le Maire rappelle que dans les ports départementaux où se pratiquent des activités de pêche, de commerce et de plaisance est institué un conseil portuaire.

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil Départemental, le ou les concessionnaire(s), les communes sur le territoire desquelles s'étend le port, les personnels et les usagers y sont représentés de manière proportionnelle en fonction de l'importance de leur catégorie d'activité.

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie.

La durée des mandats des membres du conseil portuaire est de cinq ans. Ils sont nommés par arrêtés du président du Conseil Départemental.

Par délibération n°2020-56 en date du 24 juillet 2020 puis, par délibération n°2022-02 du 3 février 2022 dans le cadre du renouvellement des membres en mai 2022, la commune avait désigné ses représentants pour siéger au sein du conseil portuaire de Trouville-Deauville pour la période allant de 2022 à 2026.

Cependant, compte tenu de la mise en place au 1^{er} janvier 2023 du nouveau contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports du Calvados attribué à la SEMOP « Les Ports du Calvados », il convient de renouveler les mandats des membres du conseil portuaire.

Il est rappelé que l'élection des représentants a lieu à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Les candidatures sont les suivantes : M. David REVERT, en tant que membre titulaire et Mme Sylvie de GAETANO en tant que membre suppléant.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu l'article R5314-14 du Code des Transports,

Considérant le courrier adressé le 18 avril 2023 par le Président du Conseil Départemental du Calvados à Madame le Maire, par lequel il l'informe de la mise en place au 1^{er} janvier 2023 du nouveau contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports du Calvados attribué à la SEMOP « Les Ports du Calvados » ;

Considérant la nécessité de renouveler les mandats des membres du conseil portuaire de Trouville-Deauville suite à la mise en œuvre de ce nouveau contrat de concession ;

Après enregistrement des nouvelles candidatures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide à l'unanimité**, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des représentants ;
- **Désigne M. David REVERT (titulaire) et Mme Sylvie de GAETANO, (suppléante)** en tant que membres représentant la Commune au sein du conseil portuaire de Trouville-Deauville, suite au nouveau contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports du Calvados ayant pris effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-06

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

CONVENTION DE TRANSFERT
ENTRE LA MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER
ET LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER

L'association « Maison des jeunes de Trouville-sur-Mer » avait pour objectif général d'organiser des activités de loisirs pour enfants et adultes.

Cette association avait pour missions de :

- Proposer des centres de loisirs, à chaque période de vacances scolaires, pour enfants et adolescents.
- Proposer des accueils dits « mercredis récréatifs » en périscolaire pour enfants et adolescents.
- Gérer et organiser les activités dites « bénévoles » pour adultes.

En vertu de ses assemblées générales extraordinaires des 6 et 21 décembre 2023, l'Association a décidé de procéder au transfert de ses activités et des actifs y attachés à la Ville à la date du 1^{er} janvier 2024. Elle sera alors dissoute à l'issue de la période de liquidation.

Cette proposition a été acceptée par la Ville, lors des séances du comité social territorial des 9 novembre 2023 et 11 décembre 2023 et lors des séances du conseil municipal des 29 novembre 2023 et 13 décembre 2023.

Reste à acter ce transfert d'activités, par le biais d'une convention, qui précise les conditions permettant la continuité du service et leurs modalités (cf. annexe – Convention de transfert).

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention de transfert entre la maison de jeunes de Trouville-sur-Mer et la commune de Trouville-sur-Mer et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.1224-3,

Vu la délibération n°2023-229b du 13 décembre 2023 relative au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Vu les avis du comité social territorial des 9 novembre 2023 et 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 1^{er} Février 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 2 février 2024 ;

Considérant les assemblées générales extraordinaires des 6 et 21 décembre 2023 de l'association Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer au transfert de ses activités et de ses actifs auprès de la commune de Trouville-sur-Mer à la date du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la dissolution de l'association Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant le projet de convention actant ce transfert d'activités et ses conditions permettant la continuité du service et leurs modalités (cf. annexe – Convention de transfert).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Article 1^{er} : **Approuve** les termes de la convention de transfert entre la maison de jeunes de Trouville-sur-Mer et la commune de Trouville-sur-Mer, annexée à la présente délibération ;

- Article 2 : **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert entre la maison de jeunes de Trouville-sur-Mer et la commune de Trouville-sur-Mer.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-07

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2024

La Maison Familiale et Rurale de Vimoutiers est un établissement d'enseignement agricole proposant des formations préparant aux métiers du cheval.

Celle-ci sollicite une subvention afin d'améliorer la qualité de leur enseignement.

La structure accueille une élève trouvillaise.

L'association sportive et culturelle des écoles d'Hennequeville – ASCEH – souhaite promouvoir et organiser des manifestations sportives et culturelles pour les enfants des écoles publiques d'Hennequeville à Trouville sur Mer.

Dans le cadre de ce projet, celle-ci sollicite une subvention pour l'achat d'animations et de jeux en bois.

Suite à la municipalisation de la maison des jeunes de Trouville-sur-Mer, l'activité du Sambo a dû se constituer en association. Le Sambo sportif possède des saisies qui lui sont propres, Discipline de contact et de corps à corps, il englobe le travail debout, le travail au sol, les liaisons debout/sol et les liaisons sol/debout. C'est un sport complet ou même de bons combattants spécialisés dans un sport de combat en particulier apprennent de nouvelles techniques qui viennent compléter celles qu'ils maîtrisent déjà.

Afin de l'accompagner dans l'organisation de compétitions, l'association sollicite une subvention de fonctionnement.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces trois demandes de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 1^{er} février 2024,

Considérant les demandes de subvention de la Maison Familiale et Rurale, de l'ASCEH de Trouville sur Mer et du Sambo adressées à Madame Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240215-2024-07-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Julie Mulac (pour l'ASCEH)

- **Décide d'octroyer** une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

| | |
|--|-------------------|
| MFR de Vimoutiers | 60,00 € |
| ASCEH (association sportive et culturelle des écoles d'Hennequeville) | 2 000,00 € |
| Sambo | 3 000,00 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 65748

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-08

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES
POUR LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Afin de permettre aux services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de répondre à leurs besoins en matière de fourniture de carburants par cartes accréditives, ces entités ont choisi de se regrouper par le biais d'une convention de groupement de commande. L'intérêt d'un groupement de commandes réside notamment dans la rationalisation de la procédure de mise en concurrence et permet de tendre vers des économies d'échelle.

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement, les membres du groupement gardent la faculté de ne pas réaliser ces achats par le biais du groupement.

Les membres du groupement intéressés et ayant un intérêt à la présente consultation sont la Ville et le C.C.A.S.

La technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande au sens de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique sera retenue. Sa durée de validité est la période durant laquelle les bons de commande peuvent être émis. Ainsi, un opérateur économique sera sélectionné procédera à la fourniture de carburant par cartes accréditives suite à l'émission de bons de commande par l'acheteur, membre du groupement. Les prix des prestations sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires (B.P.U.) complété au stade de l'offre hormis pour le prix du carburant au litre qui est celui proposé par le titulaire un jour donné et qui est évolutif.

En l'espèce, la consultation portera sur un lot unique avec les montants minimum et maximums indiqués ci-dessous :

| Lot | Montant minimum annuel | Montant maximum annuel |
|--|---------------------------------------|---|
| Unique - Fourniture de carburant par cartes accréditatives | Ville : 0.00 € HT CCAS : 0.00 € HT | Ville : 100 000.00 € HT CCAS : 9 000.00 € HT |

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans. Chaque membre du groupement gardant la possibilité de dénoncer le contrat à chaque échéance annuelle.

Le maximum annuel, pour l'ensemble des membres du groupement, s'élevant à 109 000.00€ HT, soit 436 000.00 € HT sur quatre années, la procédure de passation de l'accord-cadre sera donc formalisée car supérieure aux seuils de procédure définis au niveau européen pour les fournitures courantes et de services (221 000 € HT). Les besoins annuels sont estimés à 91 000.00 € HT pour la Ville et 5 000 € HT pour le C.C.A.S. Ces montants peuvent évoluer en fonction du parc de véhicules propre à chaque membre du groupement et aux prix du carburant au litre. Le seuil du passage en procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services étant fixé, pour 2024, à 221 000 € HT, toutes périodes de reconduction confondues, il est donc proposé le passage de la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir, la Ville.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer le marché de fourniture de carburant par cartes accréditatives et à signer l'accord-cadre qui en découlera.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant estimatif attribué (montant hors taxe basé sur le prix au litre du carburant remis avec l'offre du candidat et susceptible d'évolution).

Vu les délibérations n°2022-77 du 22 juin 2022 du Conseil Municipal de la Ville et du 23 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS autorisant la signature d'une convention de groupement.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 29 Janvier 2024,

Considérant le besoin de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules des membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer l'accord-cadre en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres pour la fourniture de carburants par cartes accréditatives.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée sous la forme appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant par cartes accréditives.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-09

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES STATUTAIRES
POUR LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

La Ville de Trouville-sur-Mer et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont soumis au respect des règles statutaires des agents titulaires en cas de congés maladie, accidents du travail / maladie professionnelle, maternité / paternité et décès. Ces règles statutaires imposent ainsi une prise en charge complète ou partielle du traitement versé aux agents par la collectivité.

Afin de répondre à cette obligation de prise en charge, toute collectivité peut choisir l'auto-assurance, c'est-à-dire qu'elle finance sur ses propres deniers la couverture statutaire de ses agents, ou faire appel à une assurance spécifique, dite assurance statutaire, qui prendra en charge tout ou partie des sommes versées aux agents. Il n'existe cependant aucun lien entre l'assureur statutaire éventuel et l'agent titulaire, celui-ci continuant de percevoir son traitement ou ses indemnités par la collectivité qui l'emploie.

La Ville de Trouville-sur-Mer et son C.C.A.S. sont actuellement assurés sur les risques « Congés Longue Maladie (CLM) / Congés Longue Durée (CLD) », « Accident du Travail (AT) / Maladie Professionnelle (MP) » et « Décès ». La Ville de Trouville-sur-Mer et son C.C.A.S. étudieront la couverture de chaque risque individuellement à l'issue de la réception des offres.

Le marché d'assurance statutaire arrive à échéance au 30 juin 2024. Le lancement d'une nouvelle procédure de consultation des entreprises permettra à la Ville de Trouville-sur-Mer et son C.C.A.S. de répondre aux obligations statutaires précitées. Il est également prévu que soit demandée dans les pièces marchés la couverture « maternité », non couverte actuellement. Cette demande fera l'objet d'une option / Prestation supplémentaire éventuelle, que l'acheteur pourra retenir ou non.

Afin de permettre aux services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de répondre à leurs besoins en matière d'assurances statutaires, ces entités ont choisi de se regrouper par le biais d'une convention de groupement de commande. L'intérêt d'un groupement de commandes réside notamment dans la rationalisation de la procédure de mise en concurrence et permet de tendre vers des économies d'échelle.

Le montant estimé pour les risques CLM / CLD, AT / MP, Décès et la maternité s'élève à 230 000 € HT pour la Ville et 29 000 € HT pour le C.C.A.S. Le seuil du passage en procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services étant fixé, pour 2024, à 221 000 € HT, il est donc proposé le passage de la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir, la Ville.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer le marché de prestations d'assurances statutaires et à signer le marché public qui en découlera.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant estimatif attribué (cotisation basée sur le montant de la masse salariale susceptible d'évolution en cours de marché).

Vu les délibérations n°2022-77 du 22 juin 2022 du Conseil Municipal de la Ville et du 23 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS autorisant la signature d'une convention de groupement.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 1^{er} février 2024 ;

Considérant le besoin de couverture en matière d'assurance statutaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres pour les prestations d'assurance statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240215-2024-09-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée sous la forme appel d'offres ouvert pour les prestations d'assurance statutaire.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-10

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LE MARCHE D'EXPLOITATION
DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DE FOURNITURE
DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE**

La Ville de Trouville-sur-Mer a mis en place un plan de stationnement payant sur voirie composé de plusieurs zones tarifaire : zone verte, zone orange et zone rouge. Chacune de ces zones dispose d'un tarif qui lui est propre en fonction de la durée de stationnement sur voirie.

Il y a ainsi actuellement 39 horodateurs répartis en différents sites et sur différentes zones tarifaires. La gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie fait actuellement l'objet d'un marché qui est en cours d'exécution. Ce marché fait l'objet de prestations à prix forfaitaires comme la maintenance, et à prix unitaires comme la rémunération du prestataire sur le nombre de transactions réalisées.

Le prestataire en place a ainsi pour mission de réaliser la maintenance préventive et curative des horodateurs, les interventions en cas d'accidents ou de modification de lieu d'implantation, la collecte des droits de stationnement et le comptage des recettes et enfin la collecte des fonds. A ces missions s'ajoute l'obligation pour le titulaire d'assurer un suivi de l'exploitation par le biais de comptes-rendus, rapports techniques mensuel et rapport d'activité annuel.

Le marché en cours arrivant à échéance au 31 octobre 2024, il est envisagé de procéder à une nouvelle consultation pour un marché ordinaire à prix mixtes (unitaires et forfaitaires) d'une durée d'un an reconductible tacitement pour trois périodes d'un an.

Outre les prestations actuellement réalisées par le titulaire du marché et exposées ci-dessus, la fourniture, pose et paramétrage d'équipements neufs de contrôle d'accès et de paiement pour parcs en enclos seront intégrés au renouvellement du marché. Les prestations de maintenance et entretien de ce nouveau matériel seront également assurées par le titulaire. Ces parcs dits « en enclos » seront positionnés sur les parkings du quai situés sur le boulevard Fernand Moureaux. Des caisses automatiques seront installées en complément du paiement au niveau des bornes de sortie.

La fourniture et l'installation du matériel « parcs en enclos » se faisant sur la première période, l'estimation financière de celle-ci est de 230 000 € HT. En cas de reconduction, chacune des périodes suivantes est estimée à 82 000 € HT avec un maximum à 120 000 € HT annuel.

Considérant les montants estimés exprimés ci-dessus et au regard des seuils applicables aux marchés de fournitures courantes et services (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), la procédure de consultation sera formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer le marché d'exploitation du stationnement payant sur voirie et de fourniture des équipements de contrôle sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant estimatif attribué (montant hors taxe issu de l'offre du candidat et susceptible d'évolution en fonction de l'indice de révision).

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 Février 2024 ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 29 Janvier 2024,

Considérant le besoin d'une gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie et la mise en place de parcs dits « en enclos » sur le quai du boulevard Fernand Moureaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et la mise en place de parcs dits « en enclos » sur le quai du boulevard Fernand Moureaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée sous la forme appel d'offres ouvert pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et la mise en place de parcs dits « en enclos » sur le quai du boulevard Fernand Moureaux.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-11

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE CRAM L'AVENANT N°10
AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**

Le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du CCAS et de l'école de musique a pris effet le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 10 ans. Le prestataire retenu et en charge de l'exécution des prestations du marché est la C.R.A.M, sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

Le prestataire doit assurer trois types de prestations :

- P1 : Fourniture, production, et distribution de chaleur
- P2 : Prestations de service
- P3 : Prestations de gros entretien

Par délibération n° 2023-09 en date du 20 janvier 2023, le comité syndical de l'école musique Claude Bolling a voté la dissolution du syndicat. Les bâtiments appartenant néanmoins à la Ville de Trouville-sur-Mer, il était cependant nécessaire de continuer les prestations P1 – P2 – P3 qui étaient auparavant prises en charges par le syndicat précité. Pour ces prestations, les bâtiments de l'ancienne école de musique ont ainsi été rattachés à la Ville avec effet au 1^{er} janvier 2023 par un avenant n°10 dont la signature a été autorisée par la délibération n° 2023-43 du 5 avril 2023. La ville a désormais en charge l'ensemble des prestations P1 – P2 et P3.

De plus, il convient de régulariser la situation de la crèche Halte-Garderie « La Récré » qui relève désormais de la compétence de la Ville et non plus du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, deux bâtiments sont sortis du présent marché du fait de leur vente. Le premier, au 1^{er} juillet 2023 concerne le site dit de « l'épicerie », le second porte sur le site de l'ancien poste de police municipale quai Albert 1^{er}, au 15 septembre 2023.

Le titulaire a également fait parvenir à la Ville une lettre avenant portant sur l'application du Décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant l'article R.221-2 du Code de l'Energie. Les ventes de gaz naturel sont ainsi soumises à la fixation d'obligations d'économies d'énergies exprimés en Certificats d'Economies d'Energie (CEE) « classique » et « précarité ». Ces obligations sont applicables à tous les contrats d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette disposition a ainsi un impact sur l'économie du présent marché, le prix de l'énergie étant ainsi majoré de l'impact de ces CEE « classiques » et « précarités »

L'avenant n° 11 prendra effet aux dates précitées et cela pour la durée du contrat de base restant à courir (soit jusqu'au 30 juin 2025).

La lettre avenant n° 12 prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et cela pour la durée du contrat de base restant à courir (soit jusqu'au 30 juin 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 27 février 2015, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville et de l'école de musique avec la société CRAM,

Vu l'avenant n°1 autorisé par la délibération n° 2016-270 en date du 27 février 2016 portant sur le retrait des sites Quai Albert 1^{er} (ex. Police municipale) et rue d'Aguesseau (ex. école Andersen),

Vu l'avenant n°2 autorisé par la délibération n° 2017-144 en date du 6 octobre 2017 portant sur le retrait des sites 20 rue Victor Hugo (Anciens Prud'hommes) et sur l'établissement du P1 (fourniture gaz) et la cible NB (quantité moyenne que le bâtiment doit théoriquement consommer) en Marché à Température avec Intéressement (MTI) des bâtiments les plus récents pour lesquels les consommations sur une année de chauffe n'avaient pas pu être précisées dans l'appel d'offres (nouvelle bibliothèque, maison des jeunes, centre de formation, maison des professionnels de santé Madeleine Brès),

Vu l'avenant n°3 autorisé par la délibération n° 2018-187 du 30 novembre 2018 portant sur la suppression du P2, P3 (prestations nécessaires à la conduite, la surveillance et l'entretien des installations et le renouvellement et la garantie totale des équipements) ainsi que du P1 pour le logement Andersen et de l'ancienne maison des associations, et le rajout du P1, P2, P3 de type MTI pour la nouvelle maison des associations. Il s'agit également de passer du P1 de type MPI du centre de formation en type Combustible et Prestation (CP),

Vu l'avenant n°4 autorisé par la délibération n° 2019-10 en date du 22 février 2019 afin d'intégrer les dispositions de la loi 2017-1839 qui dispose notamment que les réserves de gaz naturel stockées dans des sites souterrains en France doivent être augmentées et que les revenus des opérateurs de stockage soient révisés annuellement par la Commission de Régulation de l'Energie. La composante annuelle de stockage est donc ajoutée au terme P1 des factures de la société CRAM.

Vu l'avenant n°5 autorisé par la délibération n° 2019-47 en date du 22 mars 2019 portant sur la modification de la cible de l'école Coty pour prendre en compte l'extension, ainsi que pour annuler les dispositions de l'avenant n°1 concernant l'ex poste de Police municipale et acter le passage du site en régie gaz de type CP avec diminution du P2. Il permet également d'augmenter la température aux CTM d'Hennequeville à 21 degrés et de supprimer la référence « Caisse des Ecoles » dans le marché et d'intégrer les bâtiments scolaires dans le budget de la ville.

Vu l'avenant n°6 autorisé par la délibération n° 2019-98 en date du 21 juin 2019 afin d'ajouter le bâtiment de la Roseraie en raison de sa reprise en gestion directe par le CCAS,

Vu l'avenant n°7 autorisé par la délibération n° 2020-14 en date du 27 février 2020 portant sur l'augmentation de la température de 19 à 21 degrés à la maison des associations et passer le P1 des établissements de bains de type MTI en type CP,

Vu l'avenant n°8 autorisé par la délibération n° 2022-19 en date du 9 mars 2022 portant sur l'augmentation de la plage horaire de chauffage du site « studio Off-Courts » (ex services techniques sis rue du Marais à Touques) en le passant de la catégorie « bureaux » à « logements ».

Vu l'avenant n°9 autorisé par la délibération n° 2022-71 en date du 22 juin 2022 portant sur la vente des pavillons situés au 35 et 52 Résidence les Aubets

Vu l'avenant n°10 autorisé par la délibération n° 2023-43 du 5 avril 2023 portant notamment sur l'intégration de l'école Claude Bolling au contrat de la Ville et le retrait du bâtiment situé au 86 rue du Général de Gaulle (ex-pavillon Andersen),

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 1^{er} février 2024,

Vu le Décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R. 221-2 et R.221.22 du code de l'énergie,

Considérant la vente du bâtiment dit de l'épicerie et de l'ex-police municipale située sur le quai Albert 1^{er}.

Considérant la nécessité d'appliquer le Décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 au présent marché.

Considérant les projets d'avenant n° 11 et de lettre avenantaire n° 12 regroupant l'ensemble de ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 11 et la lettre avenantaire n°12 avec la société CRAM – sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 11 et la lettre avenantaire n°12 ci-annexés au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. avec la société CRAM.

- **autorise** le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-12

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER
LA CONCESSION PORTANT SUR LA FOURNITURE,
L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION
DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE**

La délibération n°2022-115 en date du 28 septembre 2022, a approuvé le principe d'une concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire. Ce mobilier urbain est composé de 17 planimètres 2 m², 2 planimètres déroulants, 9 abris voyageurs, 3 abris vélos et 2 mâts drapeaux.

Le principe de cette concession est que le concessionnaire exploite le mobilier urbain à ses risques et périls. Il est ainsi seul responsable de son fonctionnement et de la continuité du service. Le concessionnaire devra par ailleurs s'acquitter d'une redevance annuelle versée à la Ville de Trouville-sur-Mer en contrepartie de l'exploitation qu'il réalise de son mobilier qui lui procure des recettes par le biais des annonceurs. En l'espèce, il est prévu une redevance fixe d'occupation du domaine public quels que soient les résultats de l'exploitation. A cette redevance fixe s'ajoute une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire.

Une consultation a ainsi été lancée au BOAMP n°23-39317 du 27 mars 2023, au JOUE le 29 mars 2023, et sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com. Etaient joints à cette consultation un projet de convention d'exploitation du mobilier urbain publicitaire sur 10 ans, un règlement de la consultation, des annexes financières ainsi qu'un plan d'implantation.

La Commission de Délégation de Services Publics s'est réunie dans un premier temps le 4 juillet 2023 à l'issue de la réception des candidatures pour analyser les capacités techniques, professionnelles, et financière des candidats. Le 6 juillet 2023, cette même Commission s'est réunie pour l'analyse des offres initiales.

Les 18 et 21 septembre 2023, un tour de négociation a eu lieu en présence des candidats admis à présenter une offre. Ils disposaient d'un délai courant jusqu'au 20 octobre 2023 à 18h00 pour remettre une nouvelle offre.

Le rapport entendu.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles R.1410-1 et R.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2022-115 du 28 septembre 2022, exécutoire le 3 octobre 2022, approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbains publicitaires,

Vu les avis d'appel public à candidatures paru au BOAMP n°23-39317 du 27 mars 2023, au JOUE le 27 mars 2023 et le 27 mars 2023 sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com

Considérant le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Considérant le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 4 juillet 2023 portant sur l'ouverture de la candidature constatant sa complétude et sa conformité et autorisant l'analyse de l'offre ;

Considérant le procès-verbal de la commission de service public du 6 juillet 2023 pour l'analyse de l'offre initiale ;

Considérant le projet de convention de délégation de service public ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société Philippe VEDIAUD Publicité pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire pour une durée de 10 ans,
- D'approuver les termes de la convention de délégation de service public-d'une durée de 10 ans à compter de sa notification,
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public versée par le concessionnaire à 165 600 €, sur 10 ans, en sus de la redevance variable portée à 15 % du chiffre d'affaires sans condition de seuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** le choix de la société Philippe VEDIAUD Publicité pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire,

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de service public d'une durée de 10 ans à compter de sa notification,

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire à 165 600 € sur 10 ans, en sus de la redevance variable portée à 15 % du chiffre d'affaires réalisé sans condition de seuil.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-13

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
CASINO DE TROUVILLE-SUR-MER
AVENANT N° 1 :
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE
DU « SALON DES GOUVERNEURS »

La Ville de Trouville-sur-Mer est propriétaire du bâtiment abritant le casino municipal et d'une salle appelé le « salon des gouverneurs »

L'occupation de cette salle a fait l'objet d'un appel à projet publié sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com en date du 21 décembre 2022, au BOAMP n°22-168766 du 22 décembre 2022.

L'un des objectifs poursuivis était la valorisation du domaine public par le titulaire du contrat d'occupation. La date d'effet du contrat était fixée au 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de 12 ou 15 ans. Il est à noter la mise à disposition du « salon des gouverneurs » 20 jours par an au profit de la collectivité.

Au terme de l'appel à projet, le casino BARRIERE, en groupement avec les Cures Marines s'est porté candidat à l'exploitation du salon des gouverneurs qui comprend entres autres la salle et ses abords immédiats. La signature du contrat d'occupation temporaire du domaine public a été approuvé par une délibération n° 2023-90 du 28 juin 2023 pour une durée de 15 ans, concomitante à la concession de service public pour l'exploitation du Casino.

Ce contrat mentionne la mise à disposition du « salon des gouverneurs » par l'occupant de 20 dates au profit de la Ville moyennant un préavis de 3 mois. Le présent avenant numéro 1 a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Il est ainsi précisé que la gratuité inclut les locaux du salon des gouverneurs, le matériel apporté et mis à disposition par le titulaire dans ces locaux et le nettoyage de ces locaux. Seront néanmoins à la charge de la collectivité les frais de personnel et de consommables. La collectivité bénéficiera néanmoins d'une remise de 20 % sur le tarif mis en place par le titulaire du contrat. Un exemple de grille tarifaire, susceptible d'évolution et donnée à titre indicatif, est annexé à cet avenant.

Il est enfin à noter que cette mise à disposition se fera sous la responsabilité de la collectivité et que les associations l'utilisant devront souscrire une police d'assurance responsabilité civile.

Le rapport entendu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu les articles R.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-90 du 28 juin 2023 approuvant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 15 ans avec le groupement Casino de Trouville – Groupe Barrière – et les Cures Marines ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle appelée « Le Salon des gouverneurs » signé en date du 7 juillet 2023 et ayant pris effet au 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du salon des gouverneurs au profit de la collectivité ;

Considérant le projet d'avenant ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'occupation temporaire du domaine public venant préciser les modalités de mise à disposition du « salon des gouverneurs » par la société Casino de Trouville – Groupe Barrière – titulaire de ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'occupation temporaire du domaine public venant préciser les modalités de mise à disposition du « salon des gouverneurs » par la société Casino de Trouville – Groupe Barrière – titulaire de ce contrat.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-14

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE**

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par courrier du 23 novembre 2023, le Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a transmis pour avis le projet arrêté.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-17,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 29 janvier 2024,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Émet** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Honfleur-Beuzeville,
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240215-2024-14-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-15

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ET FERROVIAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

En application des dispositions de l'article L.571-10 du code de l'environnement, les infrastructures terrestres sont recensées dans chaque département et classées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce classement distingue cinq catégories d'infrastructures selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolation acoustique sont à respecter par les constructeurs, afin de réduire les nuisances et éviter la création de nouveaux points noirs dus au bruit.

Ce classement sonore est révisé tous les cinq ans. Dans le Calvados, le classement est actuellement régi par arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

Conformément à l'article R.471-39 du code de l'environnement, le projet de classement sonore est préalablement transmis pour avis à toutes les communes concernées par des secteurs affectés par le bruit.

La commune de Trouville-sur-Mer a été invitée à formuler un avis sur le projet de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires dans le département du Calvados.

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.471-39,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 29 janvier 2024,

Considérant le projet de classement sonore,

Considérant que le classement sonore des infrastructures concernant la commune de Trouville-sur-Mer reste inchangé par rapport au classement de 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Émet** un avis favorable au projet de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires dans le département du Calvados,
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-16

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL
23 RUE DE PARIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis de la commission finances-foncier du 1^{er} février 2024 ;

Considérant la mise en vente du bien immobilier suivant :

| ADRESSE DU BIEN | CADASTRE | SUPERFICIE | DESCRIPTION |
|---|----------|-------------------|----------------|
| 23, rue de Paris – 14360 Trouville-sur-Mer | AB 76 | 62 m ² | Appartement T2 |

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions préalables de la vente de ce bien, le Maire propose la procédure suivante :

- La ville adressera aux agences immobilières trouvillaises, la présente délibération et le prix minimum proposé pour la vente du bien cité ci-dessus ;
- Les mêmes informations feront l'objet d'une publicité par la ville dans deux journaux locaux ;
- D'autres agences immobilières, d'autres études notariales et toute personne physique ou morale pourront également faire des propositions d'achat de ce bien à la ville ;
- Les agences immobilières et les notaires ne recevront pas de mandat de recherche de la ville mais des mandats de recherche délivrés par leurs clients à l'acquisition ;
- Le prix minimum sera fixé par la ville par référence à un professionnel compétent ;
- Les propositions d'achat des acquéreurs potentiels devront être transmises au service Foncier de la Mairie de Trouville-sur-Mer, 164, boulevard Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer, sous pli cacheté inséré dans une enveloppe précisant « Proposition d'achat du bien situé à telle adresse » ;
- Les propositions d'achat devront être signées des acquéreurs potentiels avec l'indication du prix net vendeur (le prix que l'acheteur est prêt à payer) et, le cas échéant, des frais d'agence ou de notaire ; elles devront également indiquer les conditions mises par l'acheteur potentiel pour son acquisition, telles que conditions suspensives d'obtention d'un prêt, conditions suspensives d'octroi d'une autorisation de travaux ou d'un permis de construire, faculté de substitution par un autre acheteur, ou toute autre condition ;
- Pour préparer la décision d'attribution de chaque bien par délibération du Conseil Municipal, la Commission Finances et Foncier se réunira pour ouvrir les plis, examiner les offres et faire une proposition au Conseil Municipal, en fonction des trois critères suivants : les prix proposés (pondération de 70 %) ; la rapidité de la vente, appréciée en fonction inverse du nombre de conditions mises par l'acquéreur potentiel pour son acquisition (pondération de 20 %, hors condition suspensive d'attribution d'un prêt), et 10% pour le projet de vie du candidat, apprécié par analogie avec les critères énoncés à l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitation et notamment de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins du candidat ;
- en cas d'offres classées comme équivalentes par la commission précitée, cette dernière invitera les acquéreurs et, le cas échéant, leurs agences immobilières, leurs notaires et leurs conseils à une nouvelle réunion de la commission, qui leur demandera d'améliorer leurs offres et proposera au Conseil Municipal celle répondant le mieux aux critères indiqués ci-dessus ;
- le secrétariat de la commission sera assuré par le service Foncier de la commune ;
- les offres pourront être déposées dans un délai expirant deux mois après la date de la publication dans la presse de l'avis de mise en vente du bien ; la commission se réunira dans le mois suivant la date d'expiration du délai de dépôt des offres ;
- les acquéreurs désignés par délibération du Conseil Municipal devront régulariser une promesse de vente dans le mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception leur notifiant cette désignation, sous peine d'être évincés et de se voir substituer un autre acquéreur potentiel, par délibération du Conseil Municipal ;

- dans tous les cas, le Conseil Municipal décidera par délibération de l'attribution de ce bien au vu du rapport de la Commission d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Décide** la cession du bien situé au :
 - 23, rue de Paris 14360 Trouville-sur-Mer et cadastré section AZ 956 ;
- **Approuve** les conditions préalables ci-dessus définies pour cette vente ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-17

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiér, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL
RD 62 À LA CÔTE DE GRÂCE DE TOUQUES

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis de la commission finances-foncier du 1^{er} février 2024 ;

Considérant la mise en vente du bien immobilier suivant :

| ADRESSE DU BIEN | CADASTRE | SUPERFICIE | DESCRIPTION |
|--|----------|--------------------|-------------|
| RD 62 à la Côte de Grâce de Touques 14360 Trouville-sur-Mer | AS 33 | 846 m ² | Maison T5 |

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions préalables de la vente de ce bien, le Maire propose la procédure suivante :

- La ville adressera aux agences immobilières trouvillaises, la présente délibération et le prix minimum proposé pour la vente du bien cité ci-dessus ;

- Les mêmes informations feront l'objet d'une publicité par la ville dans deux journaux locaux ;
- D'autres agences immobilières, d'autres études notariales et toute personne physique ou morale pourront également faire des propositions d'achat de ce bien à la ville ;
- Les agences immobilières et les notaires ne recevront pas de mandat de recherche de la ville mais des mandats de recherche délivrés par leurs clients à l'acquisition ;
- Le prix minimum sera fixé par la ville par référence à un professionnel compétent ;
- Les propositions d'achat des acquéreurs potentiels devront être transmises au service Foncier de la Mairie de Trouville-sur-Mer, 164, boulevard Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer, sous pli cacheté inséré dans une enveloppe précisant « Proposition d'achat du bien situé à telle adresse » ;
- Les propositions d'achat devront être signées des acquéreurs potentiels avec l'indication du prix net vendeur (le prix que l'acheteur est prêt à payer) et, le cas échéant, des frais d'agence ou de notaire ; elles devront également indiquer les conditions mises par l'acheteur potentiel pour son acquisition, telles que conditions suspensives d'obtention d'un prêt, conditions suspensives d'octroi d'une autorisation de travaux ou d'un permis de construire, faculté de substitution par un autre acheteur, ou toute autre condition ;
- Pour préparer la décision d'attribution de chaque bien par délibération du Conseil Municipal, la Commission Finances et Foncier se réunira pour ouvrir les plis, examiner les offres et faire une proposition au Conseil Municipal, en fonction des trois critères suivants : les prix proposés (pondération de 70 %) ; la rapidité de la vente, appréciée en fonction inverse du nombre de conditions mises par l'acquéreur potentiel pour son acquisition (pondération de 20 %, hors condition suspensive d'attribution d'un prêt), et 10% pour le projet de vie du candidat, apprécié par analogie avec les critères énoncés à l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitation et notamment de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins du candidat ;
- En cas d'offres classées comme équivalentes par la commission précitée, cette dernière invitera les acquéreurs et, le cas échéant, leurs agences immobilières, leurs notaires et leurs conseils à une nouvelle réunion de la commission, qui leur demandera d'améliorer leurs offres et proposera au Conseil Municipal celle répondant le mieux aux critères indiqués ci-dessus ;
- Le secrétariat de la commission sera assuré par le service Foncier de la commune ;
- Les offres pourront être déposées dans un délai expirant deux mois après la date de la publication dans la presse de l'avis de mise en vente du bien ; la commission se réunira dans le mois suivant la date d'expiration du délai de dépôt des offres ;
- Les acquéreurs désignés par délibération du Conseil Municipal devront régulariser une promesse de vente dans le mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception leur notifiant cette désignation, sous peine d'être évincés et de se voir substituer un autre acquéreur potentiel, par délibération du Conseil Municipal ;
- Dans tous les cas, le Conseil Municipal décidera par délibération de l'attribution de ce bien au vu du rapport de la Commission d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **décide** la cession du bien situé au :
 - 62 à la Côte de Grâce de Touques 14360 Trouville-sur-Mer et cadastré section AS 33 ;
- **approuve** les conditions préalables ci-dessus définies pour cette vente ;
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-18

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES
EN 2023

Le Maire rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 1^{er} février 2024,

Considérant que chaque dossier d'acquisition ou de cession a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal et que le bilan ci-dessous présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023, le total des acquisitions s'élèvent à 0 €, celui de la cession à 1 013 200 €.

Acquisition d'immeuble : Néant

Cessions d'immeubles :

- Cession d'un bien situé 86 B, rue du Général de Gaulle et cadastré AZ 956 pour une contenance totale de 139 m² au prix de 350 000 € net vendeur, au profit de **la Société FONCIERE SOBIO**, le 27 janvier 2023,
- Cession d'un terrain situé chemin des Frémonts et cadastré AE 2 pour une contenance totale de 7 m² au prix de 200 € net vendeur, au profit de **la Société Civile Immobilière CAPS**, le 31 mars 2023,
- Cession d'un bien situé Quai Albert 1^{er} et cadastré AB 262 – AB 307 – AB 308 pour une contenance totale de 319 m² au prix de 513 000 €, au profit de **la Société LES FILMS 13**, le 15 septembre 2023,
- Cession d'un terrain situé la Croix Sonnet et cadastré AS 256 – AS 250 – AS 251 – AS 252 – AS 253 – AS 247 – AS 249 pour une contenance totale de 10 387 m² au prix de 150 000 €, au profit de **l'établissement public INOLYA**, le 14 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du bilan proposé au Conseil Municipal,
- **Approuve** le bilan 2023 des acquisitions et cessions, tel que présenté ci-dessus.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-19

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**REVOCAION DE LA DONATION
DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE PITIÉ**

Aux termes d'une délibération en date du 17 février 2017 le Conseil Municipal a approuvé le projet de donation avec charges de la Chapelle Notre Dame de Pitié située 34, rue de la Chapelle à Trouville-sur-Mer et cadastrée AI 266 d'une superficie de 85 m², étant précisé qu'était demandée la « rédaction d'un avant contrat pour accord entre les parties. »

L'acte de donation prévoyait dans une clause intitulée « caractéristique de la donation » que l'acceptation ne pourrait devenir définitive, en application des dispositions des articles L 2242-1 et L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, qu'après l'obtention de l'autorisation du Conseil Municipal qui n'a jamais été délibéré.

Le 21 décembre 2023, les Consorts GAMOT ont sollicité la ville afin de procéder à la révocation de la donation faite en raison de leur volonté de créer une fondation de la famille Croix afin de faire vivre cette chapelle eux-mêmes.

Il est proposé d'accepter cette révocation de la donation de la Chapelle Notre Dame de Pitié.

Le rapport entendu,

Vu l'article L 2242-1 et L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 932 du code civil,

Vu la délibération n°2017-17 du 17 février 2017 portant acceptation du projet de donation avec charges de la Chapelle Notre Dame de Pitié,

Vu l'acte de donation du 9 avril 2019 signé à l'étude Maymaud-Poret, Notaires à Trouville-sur-Mer,

Vu la demande des Consorts GAMOT du 21 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 1^{er} Février 2024,

Le Maire propose d'accepter cette révocation de la donation avec charges de la Chapelle Notre Dame de Pitié située 34, rue de la Chapelle à Trouville-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Accepte** cette révocation de la donation avec charges de la Chapelle Notre Dame de Pitié située 34, rue de la Chapelle à Trouville-sur-Mer ;

- **Autorise** Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à signer tous documents et tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-20

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AZ 931 – 20 RUE DES SŒURS DE L'HÔPITAL**

La commune de Trouville-sur-Mer a signé le 4 juillet 2022 un protocole d'accord avec l'Association des Compagnons de la Chapelle Saint-Jean, la Foncière Médicale n°6, la SCCV MEDICADE et Villa Médicis concernant l'aménagement des terrains propriété de la ville de Trouville-sur-Mer et de FM6, et plus particulièrement les aménagements des abords de la Chapelle Saint-Jean.

Le Protocole a notamment pour objet de définir une solution d'aménagement du quartier et d'intégration harmonieuse des projets récents et à venir.

La solution d'aménagement retenue nécessite de procéder à une modification des limites des propriétés de la Foncière Médicale n°6, sur laquelle se trouve la Villa Médicis et l'emprise de la partie de l'ancienne église Saint Jean d'une part, et de la commune de Trouville-sur-Mer, d'autre part.

Il a donc été procédé à la délimitation de l'emprise à céder par la commune de Trouville-sur-Mer suivant le projet de division établi par le cabinet BLOY-DUBOIS, géomètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de la commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 1^{er} février 2024,

Considérant le projet de division parcellaire,

Considérant le rapport du 22 janvier 2024 constatant la désaffectation d'une parcelle AZ 931,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240215-2024-20-DE
Date de réception en préfecture : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Constate** la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle AZ 931 conformément au plan de modification parcellaire ci-annexé et d'une superficie de 116m² ;
- **Décide** de déclasser du domaine public l'emprise susvisée ;
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-21

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE CESSION
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AZ 931 – 20 RUE DES SŒURS DE L'HÔPITAL

La Commune de Trouville-sur-Mer a signé le 4 juillet 2022 un protocole d'accord avec l'Association des Compagnons de la Chapelle Saint-Jean, la Foncière Médicale n°6, la SCCV MEDICADE et Villa Médicis concernant l'aménagement des terrains propriété de la ville de Trouville-sur-Mer et de la Foncière Médicale n°6, et plus particulièrement les aménagements des abords de la Chapelle Saint-Jean.

Le Protocole a notamment pour objet de définir une solution d'aménagement du quartier et d'intégration harmonieuse des projets récents et à venir.

La solution d'aménagement retenue nécessite de procéder à une modification des limites des propriétés de la FM6, sur laquelle se trouve la Villa Médicis et l'emprise de la partie de l'ancienne église Saint Jean d'une part, et de la commune de Trouville-sur-Mer, d'autre part.

Il a donc été procédé à la délimitation de l'emprise de 116m² à céder par la commune de Trouville-sur-Mer à la Foncière Médicale n°6 et de l'emprise de 97 m² à céder par la Foncière Médicale n°6 à la commune de Trouville-sur-Mer suivant le projet de division établi par le cabinet BLOY-DUBOIS, géomètre.

Par délibération n°2024-20 du 15 février 2024, le Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer a constaté la désaffectation et décidé du déclassement de l'emprise de 116m² rapportée au plan ci-annexé,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération n° 2024-20 du Conseil Municipal du 15 février 2024,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et du Foncier du 1^{er} février 2024

Considérant le projet de modification parcellaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Autorise** la cession d'une partie de la parcelle AZ 931 et d'une superficie de 116m² à la société Foncière Médicale n°6, en échange de la cession par la Foncière Médicale n°6 à la commune de Trouville-sur-Mer de l'emprise de 97m² issue de la parcelle AZ 930 conformément au plan de modification parcellaire ci-annexé ;
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-22

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

Suite à une mobilité interne au sein des services techniques municipaux, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Suite à l'affectation d'un agent du CCAS à la Direction Sport, Plage et Associations, il convient de créer un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Dans le cadre du suivi des changements d'usage de locaux et de la taxe de séjour, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire de l'agence postale communale, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux décisions d'avancement de grade prises au titre de l'année 2024.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté n° 2024.024 du 8 janvier 2024 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 – Catégorie C – Filière administrative,

Vu l'arrêté n° 2024.025 du 8 janvier 2024 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 – Catégorie C – Filière technique,

Vu l'arrêté n° 2024.026 du 8 janvier 2024 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 – Catégorie C – Filière culturelle – patrimoine,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 février 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} mars 2024** :

9 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet
5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet
2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet
1 poste de rédacteur territorial, à temps complet

de supprimer

7 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
2 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} mars 2024** :

| Filière Administrative | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Administratif | 35/35h | 16 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 35/35h | 11 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe | 35/35h | 13 |
| Rédacteur | 35/35h | 5 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 35/35h | 1 |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 35/35 h | 2 |
| Attaché | 35/35h | 7 |
| Attaché principal | 35/35h | 2 |
| Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants | 35/35h | 1 |

| Filière Technique | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Technique | 35/35h | 45 |
| Adjoint Technique à temps non complet | 31/35h | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | 35/35h | 16 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe | 35/35h | 12 |

| | | |
|---|--------|---|
| Agent de maîtrise | 35/35h | 4 |
| Agent de maîtrise principal | 35/35h | 5 |
| Technicien | 35/35h | 1 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 35/35h | 2 |
| Ingénieur principal | 35/35h | 1 |

| Filière Police | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Gardien-brigadier | 35/35h | 6 |
| Brigadier Chef Principal | 35/35h | 2 |

| Filière Sportive | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Opérateur des APS qualifié | 35/35h | 1 |
| Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe | 35/35h | 6 |

| Filière Animation | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Animateur | 35/35 h | 1 |
| Adjoint d'Animation | 35/35 h | 5 |
| Adjoint d'Animation à temps non complet | 33/35 h | 1 |
| Adjoint d'Animation à temps non complet | 12/35 h | 1 |

| Filière Culturelle | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 7 |
| Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 h | 1 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques | 35/35h | 2 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 1 |
| Bibliothécaire | 35/35h | 1 |

| Filière Médico-Sociale | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Educateur de jeunes enfants | 35/35 h | 1 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | 35/35 h | 1 |
| Agent social | 35/35 h | 6 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 1 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 h | 1 |

Soit un total de 195 postes budgétaires permanents

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-23

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS
POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS
ANNEE 2024

Lors de la période estivale, compte tenu du surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face, il est nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces besoins en personnel concernent les centres de loisirs (club de plage municipal, centre aéré), la plage (parasols, établissement des bains, propreté de la plage, poste de secours), la voirie – propreté, les espaces verts, la bibliothèque, le musée, la logistique, la police municipale.

Pour la saison 2024, il est proposé la création de 84 postes saisonniers, dont le détail est précisé dans le tableau annexé à la présente note.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 février 2024,

Considérant qu'il convient de répondre au surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face en période estivale, tel que cela est décrit dans le tableau ci-annexé, en proposant la création de 84 postes saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** de procéder, pour l'année 2024, au recrutement d'agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, tel que cela est défini dans le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-24

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION
DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Par délibération du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a instauré le « Forfait Mobilités Durables » qui a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547. Ce point sera précisé dans la délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale a ouvert les moyens de déplacement, ainsi que les modalités de versement ainsi :

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- soit en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des nouvelles modalités d'attribution du « Forfait mobilités durables » applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à cette décision sont prévus au budget.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-25

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 2023-232b DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023, INTITULEE « ACTUALISATION DU
REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER »**

Par délibération n° 2023-232b du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré, sur l'actualisation au 1^{er} janvier 2024 du règlement du temps de travail des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

Il a été constaté, à postériori, l'erreur matérielle suivante ;

- Dans les autorisations spéciales d'absence, il est indiqué « Décès des conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère et enfant : 3 jours », alors que cette autorisation ne concerne pas les enfants dont l'autorisation relève d'une réglementation spécifique. Il convient donc de lire « Décès des conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ».

Concernant le décès d'un enfant, l'article L622-2 du Code Général de la Fonction Publique indique que :

« Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. »

Par ailleurs, il a été constaté que l'actualisation apportée concernant le télétravail a été omise dans le rapport de la délibération n° 2023-232b, à savoir retrait de la phrase suivante : « l'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer 7 heures pour une journée complète et 3 h 30 pour une demi-journée ». En effet, compte tenu de la mise en place de l'automatisation du temps de travail, le télétravail se décompte désormais selon le planning hebdomadaire de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° 2023-232b du 13 décembre 2023 selon l'exposé ci-dessus.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour temporairement la garde,

Accusé de réception en préfecture
Document n° 215-2024-25-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 19/02/2024

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECTIFIE** la délibération n° 2023-232b du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, selon l'exposé ci-dessus,

- **CONFIRME** son approbation sur les modifications apportées au règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-26

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) PAR LE SDEC ENERGIE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer quatre bornes de recharge sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer en 2024 sur le programme 2023,

Considérant que la commune de Trouville-sur-Mer, souhaite voir implanter quatre bornes de recharge lente, normale et rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur les sites suivants :

- Place Fernand Moureaux ; voirie communale
- Place Maréchal De Lattre De Tassigny ; voirie communale
- Parking rue du Grand Clos d'Aguesseau ; voirie communale
- Quai Albert 1^{er} ; voirie communale

Considérant que l'installation des bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

Considérant que les frais de fonctionnement des quatre bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que les quatre bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne,

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ce projet d'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 29 janvier 2024,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effets de serre,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que l'installation des bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

Considérant que les frais de fonctionnement des quatre bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que les quatre bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne,

Considérant que la commune de Trouville-sur-Mer, souhaite voir implanter quatre bornes de recharge lente, normale et rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur les sites suivants :

- o Place Fernand Moureaux ; voirie communale
- o Place Maréchal De Lattre De Tassigny ; voirie communale
- o Parking rue du Grand Clos d'Aguesseau ; voirie communale
- o Quai Albert 1^{er} ; voirie communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'installation de quatre infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- **Met à disposition** du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.
- **Approuve** le projet et les conditions d'implantation des bornes situées :
 - Place Fernand Moureaux ; voirie communale
 - Place Maréchal De Lattre De Tassigny ; voirie communale
 - Parking rue du Grand Clos d'Aguesseau ; voirie communale
 - Quai Albert 1^{er} ; voirie communale

- **Accepte** le projet d'installation de quatre infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-27

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**Sécurité et Tranquillité des résidents du parc de logements sociaux
Trouville-sur-Mer (14-Calvados)**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Chaque habitant doit pouvoir bénéficier de la tranquillité résidentielle, qu'il s'agisse du logement dont il a la jouissance, des parties communes ou des espaces résidentialisés, propriétés des bailleurs. Toutefois, des nuisances récurrentes peuvent entacher les règles de « bien vivre ensemble » telles qu'exposées notamment dans le règlement intérieur dont chaque locataire est signataire, et qui doivent présider au mode de vie de chacun.

L'accroissement et la récurrence des phénomènes d'incivilités, de nuisances de voisinage et de délinquance dans certains territoires conduisent la préfecture du Calvados, Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Lisieux et les bailleurs sociaux à établir par la présente convention un plan d'action en vertu duquel ils s'engagent, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à agir de manière coordonnée afin d'apporter, sur la base d'un diagnostic partagé, les réponses adaptées à toute situation mettant en cause la tranquillité et la sécurité publique.

Cette convention répond également à la demande des habitants, en attente de sécurité et de tranquillité.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent, dans leur champ de compétence respectif, par des actions partenariales conduites dans la durée, à prévenir et réduire les troubles, les nuisances de voisinage, les atteintes à la tranquillité publique, la délinquance et les violences dans les secteurs d'habitat social. Les domaines d'intervention concernés sont :

- La tranquillité résidentielle pour les bailleurs sociaux : troubles de jouissance, atteintes aux biens ou aux personnels de l'organisme ;
- La tranquillité publique pour la municipalité et l'État.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'échelle de la commune de Trouville-sur-Mer, sur tout le parc social immobilier des bailleurs signataires. La convention établit un protocole de prévention et de répression des infractions commises à l'encontre des personnes et des biens, afin de garantir la tranquillité et la sécurité des résidents, des personnels des bailleurs, mais aussi des tiers privés et intervenants institutionnels.

Les objectifs et les enjeux mutuels entre les parties s'entendent comme suit :

- Renforcer le partenariat existant et générer un cadre de bonnes pratiques ;
- Coordonner et harmoniser entre l'ensemble des signataires les différentes initiatives existantes ;
- Développer la coproduction d'actions pertinentes favorisant la tranquillité, comme la mise en place d'actions préventives mutualisées à l'échelle d'un territoire (médiation, prévention des squats, prévention de la radicalisation, etc.) ;
- Renforcer l'échange d'informations ;
- Améliorer la sécurité et la tranquillité des sites considérés comme étant les plus vulnérables.

Il est ainsi proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux sur la commune, avec la Sous-Préfecture de Lisieux, La Procureur de la République de Lisieux, les bailleurs sociaux et l'Union pour l'Habitat Social de Normandie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'avis de la commission Affaires sociales, santé, seniors et logement du 31 Janvier 2024 ,

Vu l'avis de la commission Mobilités urbaines, sécurité, transport et accessibilité du 31 Janvier 2024,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à renforcer la tranquillité résidentielle en faveur des locataires du parc social,

Considérant l'intérêt de renforcer le partenariat entre les forces de police, la justice et les bailleurs sociaux,

Considérant que l'objectif est de partager et fluidifier les informations nécessaires afin de systématiser les sanctions à l'égard de ceux qui commettent des incivilités et de la délinquance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Article 1^{er} : **Approuve** les termes de la convention de partenariat, relative à la sécurité et la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux de Trouville-sur-Mer.

- Article 2 : **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, relative à la sécurité et la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux de Trouville-sur-Mer.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-28

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS

POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos.

Des dossiers reçus en fin d'année 2023 ont été mis en attente du vote du budget 2024 et sont donc proposés au conseil.

En 2022, vingt neuf dossiers avaient été reçus pour un montant total de 7 988.49 euros de subventions octroyées et en 2021, trente et un dossiers avaient été reçus pour un total de 8 475.34 euros de subventions octroyées. En 2023, dix-neuf dossiers de demande ont été reçus pour un montant total annuel de 4 581.97 euros

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de vie et Environnement du 29 Janvier 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 1^{er} février 2024,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de **2 608.50** euros, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo aux bénéficiaires suivants :

| <u>Bénéficiaires</u> | <u>Montant de la subvention (euros)</u> |
|---|---|
| Madame DOMINIC Laurence 18, Rue Marcel Proust 14360 TROUVILLE-SUR-MER | 300,00 € |
| Madame DUVAL Véronique La croix Sonnet Cité Jardin – appt 20 14360 TROUVILLE SUR MER | 269,70 € |
| Monsieur LENORMAND Jean-Luc 14, Rue des petits saules 14360 TROUVILLE SUR MER | 300,00 € |
| Madame RIGAH Léa 23, Rue du général De Gaulle 14360 TROUVILLE SUR MER | 239.70 € |
| Monsieur DUPONT Jérémy 21, Chemin de la Mare aux Guerriers 14360 TROUVILLE-SUR-MER | 299.70 € |
| Madame MOUDURIER Candy 21, Chemin de la Mare aux Guerriers 14360 TROUVILLE SUR MER | 299.70 € |
| Madame MAËS Valérie 22, rue Albertine 14360 TROUVILLE SUR MER | 300,00 € |

Monsieur LEFEBVRE Arnaud
9, rue des Champs Jourdain
14360 TROUVILLE SUR MER

300,00 €

Madame DARMANGEAT Chloé
19, rue Dumoulin
14360 TROUVILLE SUR MER

299.70 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES : 2 608.50 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-29

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CHRONOBOOST
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'URBAN TRAIL 2024**

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite organiser un « *Urban trail* » dans le cadre de sa politique sportive.

Les objectifs généraux reposent sur trois axes majeurs :

- o La découverte du patrimoine de la Ville au travers d'une course à pied,
- o La découverte d'une nouvelle activité sportive,
- o La mise en place d'actions sportives dans le cadre du label « *Terre de jeux 2024* ».

La manifestation se déroulera le samedi 16 mars 2024 selon le parcours défini et déclaré en Préfecture.

Afin de définir les obligations de chacune des parties le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de signer une convention avec la société Chronoboost.

La convention aura pour but de définir les modalités d'organisation et de reversement des inscriptions au bénéfice de la ville de Trouville-sur-Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 2 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que la mise en place d'une course ouverte à tous est en adéquation avec la politique sportive de la ville de Trouville-sur Mer,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et le paiement des frais d'inscription,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes et la signature d'une convention avec la société Chronoboost pour l'année 2024, annexée à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-30

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

**ACTUALISATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
APPLICABLE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
POUR L'ACCUEIL COLLECTIF ET LES MICRO CRECHES**

La crèche halte-garderie, dite structure multi-accueil « La Récré » doit appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 le barème national pour la participation financière des familles déterminée à partir des ressources mensuelles sur une base horaire applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 comme décrit dans le tableau ci-après :

Barème CNAF applicable du 01/01 au 31/12/2024
Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches

| FAMILLE DE : | 1 Enfant | 2 Enfants | 3 Enfants | 4 à 7 Enfants | A partir de 8 Enfants |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Taux à l'heure | Revenu mensuel x 0,0619% | Revenu mensuel x 0,0516% | Revenu mensuel x 0,0413% | Revenu mensuel x 0,0310% | Revenu mensuel x 0,0206% |
| Participations familiales | | | | | |
| Ressources mensuelles plancher : 765,77 € | 0,47 € | 0,40 € | 0,32 € | 0,24 € | 0,16 € |
| Ressources mensuelles plafond : 6 000 € | 3,71 € | 3,10 € | 2,48 € | 1,86 € | 1,24 € |

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro Crèches.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240215-2024-30-DE
Préfecture de la Manche
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relatif aux tarifs municipaux,

Vu l'avis de la commission vie associative, sport et temps de l'enfant du 2 Février 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 1^{er} Février 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro Crèches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro Crèches.

Barème CNAF applicable du 01/01 au 31/12/2024
Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches

| FAMILLE DE : | 1 Enfant | 2 Enfants | 3 Enfants | 4 à 7 Enfants | A partir de 8 Enfants |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Taux à l'heure | Revenu mensuel x 0,0619% | Revenu mensuel x 0,0516% | Revenu mensuel x 0,0413% | Revenu mensuel x 0,0310% | Revenu mensuel x 0,0206% |
| Participations familiales | | | | | |
| Ressources mensuelles plancher : 765,77 € | 0,47 € | 0,40 € | 0,32 € | 0,24 € | 0,16 € |
| Ressources mensuelles plafond : 6 000 € | 3,71 € | 3,10 € | 2,48 € | 1,86 € | 1,24 € |

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-31

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER**

La Maison des Jeunes de la commune de Trouville-sur-Mer depuis le 1^{er} janvier 2024 veille à poursuivre ses activités dans les mêmes conditions qualitatives d'accueil du jeune âgé de 3 ans à 17 ans et des adultes grâce à des valeurs et des règles communes.

La maison des jeunes est un lieu d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets avec l'accès aux loisirs et à la culture pour le plus grand nombre de jeunes et d'adultes du territoire.

Le fonctionnement de la structure s'organise pour et avec les participants, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la commune de Trouville-sur-Mer et de l'équipe d'animation.

L'accueil en collectivité doit permettre de trouver le bon ajustement entre l'épanouissement individuel et l'intérêt du groupe sans discrimination, dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la maison des jeunes qui :

- Propose des centres de loisirs, à chaque période de vacances scolaires, pour enfants et adolescents.
- Propose des accueils dits « mercredis récréatifs » en période scolaire (dite périscolaire) pour enfants et adolescents.

- Gère et organise les activités dites « bénévoles » pour adultes et pour les mercredi récréatif).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure et d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération il est indispensable de mettre en place un règlement intérieur.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 approuvant les tarifs 2024 pour les centres de loisirs extrascolaires, les mercredis récréatifs, le secteur Adolescents et les activités des jeunes et des adultes de la Maison des Jeunes ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales du Calvados ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 2 février 2024 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de la Maison des Jeunes dans un règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-32

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales. L'association des Amis du Musée de Trouville et du Passé régional dispose de cartes postales qui sont proposées au public, sous la forme d'un dépôt-vente. L'association souhaite augmenter le prix de vente de ses cartes postales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 2 février 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 1^{er} Février 2024,

Considérant le souhait de l'association des Amis du Musée de Trouville et du Passé régional d'augmenter le prix de vente de ses cartes postales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **19 février 2024**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

| Cartes postales (TVA 20 %) | HT 2024 | TTC 2024 |
|---|---------|----------|
| Cartes postales éditées par les Amis du Musée | 1,00 € | 1,20 € |

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-33

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024
Budget principal de la Ville - produits non assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello propose différents tarifs d'entrée, selon que les visiteurs appartiennent à telle ou telle catégorie de personnes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 2 février 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 1^{er} février 2024,

Considérant l'importance de bien distinguer les catégories de personnes pouvant prétendre au tarif réduit ou à la gratuité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **19 février 2024**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

| Entrée au musée | TTC 2024 |
|-----------------|----------|
| Tarif plein | 8,00 € |
| Tarif réduit* | 4,00 € |
| Gratuité** | 0,00 € |

Le tarif réduit* est accordé aux moins de 18 ans, étudiants, enseignants, journalistes, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, porteur du Pass Patrimoine Côte Fleurie, aux groupes (plus de 10 personnes) et pour tous dès lors que l'accès à un étage du musée n'est pas possible.

Le musée est gratuit** pour tous lors de la Nuit européenne des Musées, pour tous lors des Journées européennes du Patrimoine, pour les Amis du Musée de Trouville et du Passé régional, les moins de 12 ans, les personnels des musée (cartes de l'AGCCPF, de l'ICOM, carte culture et muséopass), les membres de la Maison des Artistes, les personnes handicapées avec un accompagnant, les artistes exposés, les prêteurs.

Le tarif réduit* et la gratuité** sont accordés sur présentation d'un justificatif.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-34

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenuille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE BILLETTERIE
ET UNE CONVENTION DE DEPOT-VENTE
AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer dispose d'un outil de vente en ligne et d'une boutique située dans ses locaux du 32 boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer. Il peut mettre en vente les billets d'entrée au musée et un certain nombre de produits dérivés (livres, affiches, cartes postales). Ceci a pour vocation de donner une meilleure visibilité aux produits édités par le musée et à sa billetterie.

Les conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2024. Elles sont renouvelables deux fois par tacite reconduction, pour une durée d'une année, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 2 Février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 1^{er} Février 2024 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise en vente des billets d'entrée sur l'outil de vente en ligne de l'Office de Tourisme et une autre convention de dépôt-vente pour les produits vendus en boutique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention de billetterie avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer une convention de dépôts-vente avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Février 2024

FG/MV
2024-35

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 15 février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 8 février 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 4 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à Mme le Maire), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
« NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE »
- Pass Patrimoine Côte Fleurie -
Année 2024**

L'Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a mis en place, en 2021, un outil de valorisation de l'offre muséale locale, le « Pass Patrimoine Côte Fleurie ».

La Ville de Trouville-sur-Mer, pour son musée municipal, le Musée Villa Montebello, a adhéré en 2022 à ce Pass et a signé une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » ;

En 2023, trois nouveaux établissements ont rejoint le dispositif, à savoir le Musée Eugène Boudin d'Honfleur, le Château de Canon et le Château de Crèvecœur-en-Auge, ce qui accroît l'intérêt de ce pass pour les visiteurs et la visibilité pour les établissements participants.

Pour la saison 2024, la Ville de Trouville-sur-Mer souhaite renouveler son adhésion au Pass.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 2 Février 2024 ;

Considérant l'intérêt de ce Pass pour les visiteurs qui, ayant acheté un premier billet d'entrée plein tarif, peuvent obtenir ensuite un tarif préférentiel pour accéder à chacun des autres établissements.

Considérant l'intérêt pour les établissements partenaires qui peuvent bénéficier d'un accroissement de leur notoriété et de leur fréquentation ;

Considérant la convention établie par l'Office de Tourisme « Normandie Cabourg Pays d'Auge » fixant avec les Etablissements Partenaires les modalités de mise en œuvre du Pass Patrimoine pour l'année 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat 2024, annexée à la présente délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » en vue de participer au Pass Patrimoine Côte Fleurie.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO